

**Rapport commun de la Commission des finances et de la Commission ordinaire chargées de rapporter sur le préavis 2019/08**

**Acquisition d'une surface de 3'000 m2 environ à détacher de la parcelle n° 1857 de Bex propriété de Meilibex en liquidation**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ordinaire composée de MM. Nicolas Duchêne, Pierre Echenard, Marc Mundler, Christophe Saia et moi-même, ainsi que la commission des finances représentée par Mmes Marianne Marsden, Anna Russo et MM. Michael Dupertuis, Jean-Philippe Marlétaz, Xavier Noël et Christoph Roesler, ont siégé conjointement en date du 17 juin 2019 à la Maison de Commune, salle des commissions.

Monsieur le Syndic Pierre RoCHAT était également présent et a répondu à nos différentes questions. Nous l'en remercions.

Monsieur le Syndic relate la chronologie des événements, notamment le temps mis par l'Office des faillites pour répondre à l'offre de la commune envoyée le 19 février 2019. Cela explique ce préavis à traiter dans l'urgence.

A part l'intérêt manifesté par la Commune de Bex pour l'objet du présent préavis et 300 m2 de terrain sollicité par le propriétaire de la parcelle voisine no 6739, l'Office des faillites a reçu une offre de la société Meili Technology SA pour tous les bâtiments ainsi que tout ou partie des terrains de la parcelle no 1857 de Bex. A l'instar de l'Office des faillites, Meili Technology SA privilégie son achat, sans le terrain convoité par notre Commune.

Pour le surplus, la Municipalité n'a pas connaissance d'une éventuelle autre offre et il semble que la masse des créanciers, dont le créancier-gagiste, ne soit pas disposée à faire une surenchère.

La surface objet du présent préavis est idéalement située et il serait dommageable de ne pas profiter de cette opportunité. Si lors de l'achèvement des travaux de rénovation de la gare prévu fin 2021 l'idée d'un P+R CFF ne devait pas aboutir, le site pourrait accueillir un éventuel autre projet (non encore défini) ou être revendu. Le prix du m2 peut être jugé assez avantageux par rapport aux récents échanges effectués dans cette zone et la Commune ne court pas un grand risque dans cet investissement équivalent en définitif à échanger un actif contre un autre actif.

La Municipalité est consciente que lors de l'adjudication il n'est pas à exclure qu'un tiers dépose une meilleure offre que la sienne. Dans cette éventualité, toute adaptation éventuelle de l'offre municipale devra naturellement être soumise à l'approbation du législatif.

A l'unanimité de ses membres, la commission ordinaire plébiscite cet achat.

### Considérations financières :

La commission des finances relève que la sortie de liquidités sera compensée par un bien qui a une valeur identique dans notre patrimoine financier.

Par ailleurs, notre Commune possédant peu de terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles entreprises, l'acquisition de cette parcelle s'avèrera certainement être un atout dans le futur.

En conséquence, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance du lundi 17 juin dernier, se rallie à la commission ordinaire et vous recommande d'adopter les conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

#### Le conseil communal de Bex

Vu le préavis municipal 2019/08 ;

Oùï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### Décide

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir au prix de fr. 150.— le m<sup>2</sup>, une surface de 3'000 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle n° 1857 de Bex, propriété de Meilibex SA en liquidation et de supporter les frais d'achat relatifs à cette opération ;
2. De porter ce terrain à l'actif du bilan, patrimoine financier, pour la valeur fiscale qui lui sera attribuée et d'amortir la différence par le fonds de réserve "achat de terrain" n° 9282.007;
3. De financer cette acquisition conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.


Pour la commission ordinaire

Valentine Moreillon



Pour la Commission des finances

Marianne Marsden



Bex, le 24 juin 2019